

Paris, le 3 juillet 2025

**Consultation du public par voie électronique relative au projet de data center  
ICADE à Rungis**

**Observations de France Nature Environnement Ile-de-France  
(DÉFAVORABLES) sur le projet de data center ICADE à Rungis**

**À l'attention de la Commission d'enquête,**

Dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation du public par voie électronique concernant le projet de data center à Rungis, FNE Ile-de-France souhaite faire part à la commissaire enquêtrice de son opposition sur l'impact environnemental du projet.

**Préambule**

Le projet, porté par la société ICADE, consiste en la construction d'un data center (centre de données) au sein du Parc d'affaires Paris-Orly-Rungis, à Rungis dans le département du Val-du-Marne (94). Son emprise totale au sol est de 31 400m<sup>2</sup>.

Le projet s'inscrit dans un contexte d'accélération des constructions de data centers dans la région. En particulier, le data center de CyrusOne à Wissous (91) est situé à seulement 2,5 km au sud-ouest. Le site choisi pour ce nouveau projet est une zone d'activité économique. L'habitation la plus proche se situe à 25 mètres du périmètre du projet au sud, et plusieurs établissements recevant du public (ERP) sensibles sont également présents dans le voisinage proche, notamment un centre de don du sang ainsi qu'une crèche. L'Espace Naturel Régional de la Plaine de Montjean est localisé à environ 500 mètres du projet. Les enjeux sont donc multiples et les principaux seront détaillés ci-dessous.

**Remarques**

**I - Des pollutions diverses inquiétantes**

Selon les données d'AirParif, le seuil d'information pour les particules fines (PM10) et l'ozone (O3) a déjà été dépassé dans l'air d'étude éloignée. Un tel projet pourrait aggraver la situation, ce que l'étude d'impact elle-même met en évidence :

**Les seuils en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules fines (PM10) dépasseraient largement** les recommandations fixées par l'OMS. La MRAe signale également que lors du lancement du projet, de nouvelles valeurs réglementaires plus strictes s'appliqueront, et notamment un seuil de 20 µg/m<sup>3</sup> concernant les NO<sub>2</sub>. Ce seuil sera dépassé par le projet malgré les mesures de réduction prévues qui s'avèreraient insuffisantes. Les pollutions émises par l'ensemble des 59 groupes électrogènes sont donc indéniables, ceux-ci étant prévus de fonctionner 1 121 heures par an.

En outre, leurs effets sur la santé humaine n'ont pas été analysés, ce qui interroge grandement : en effet, des ERP sensibles (une crèche et un établissement de don du sang) sont situés à proximité immédiate du projet.

Nous relevons que l'étude sur la qualité de l'air reste à ce jour incomplète, comme le signalait encore l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans son dernier avis: les paramètres liés à l'ozone et aux particules fines PM<sub>2,5</sub> n'ont pas été ajoutés contrairement à la recommandation formelle de l'ARS, continuant ainsi de préjudicier à la pleine compréhension du projet et ses incidences par le public.

## **II - Un fort impact sur le climat local et des émissions de GES excessives**

Les centres de données sont parmi les équipements industriels les plus consommateurs d'énergie et particulièrement polluants, et celui-ci n'y fait pas exception avec un bilan global (hors démolitions) estimé à 891 000 tCO<sub>2</sub>eq. Ce bilan est d'ailleurs sûrement sous-estimé, comme le soulève la MRAe dans son avis en constatant l'absence de prise en compte dans le calcul de certaines phases du projet. Ajoutons à cela que seront utilisés près de deux tonnes d'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) pour le système de refroidissement, gaz au pouvoir de réchauffement global 22 800 fois supérieur au CO<sub>2</sub>, ce qui n'est pas sans poser la question de la cohérence du projet au regard des documents de planification du territoire (voir ci-après).

Nous nous alignons sur l'avis de la MRAe quant à l'insuffisance des mesures de désimperméabilisation des sols et à la participation du projet à l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU). Ce datacenter contribuerait, par le rejet de chaleur fatale dans l'atmosphère, à une hausse de 10°C après échange thermique.

Rappelons que le dernier Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) du 10 mars 2025 nous alerte face à un scénario à +4° à l'horizon 2100 avec, entre autres conséquences, des canicules de trente jours et des élévarions de températures bien plus importantes dans les zones très artificialisées comme l'est la métropole du Grand Paris.

En outre, le porteur de projet annonce une récupération de la chaleur fatale de l'ordre de 15 MW. Cependant et comme le relève la MRAe dans son rapport, il

resterait 5 MWth de chaleur fatale facilement utilisable pourtant inutilisés. De plus, le maître d'œuvre lui-même admet que cet engagement est encore incertain en l'état actuel du dossier : *"il reste encore des études spécifiques à mener en concertation avec DALKIA pour pouvoir définir plus précisément les modalités de récupération de cette chaleur fatale"*<sup>1</sup>. Il serait imprudent d'autoriser le projet en l'état, dont la récupération reste imprécise et incertaine, privant alors l'administration décisionnaire ainsi que le public d'une garantie de respect de cet engagement.

### III - Une étude d'impact incomplète et un manque de cohérence avec les documents territoriaux

L'étude d'impact commandée par le porteur du projet est encore incomplète sur plusieurs points pourtant clés :

\* Des **mesures ERC** sont envisagées, mais elles sont trop souvent imprécises et peu nombreuses, notamment concernant les incidences négatives des travaux ou encore le rejet de la chaleur fatale, ce qui signifie qu'aucune mesure concrète n'est prise afin de réduire l'effet d'ICU mentionné plus haut.

\* L'étude reste évasive quant aux modalités précises du **raccordement** du site au poste électrique de RTE. L'enjeu est pourtant de taille, puisque le projet, d'une consommation électrique à pleine charge estimée à environ 735,8 GWh/an, représenterait à lui seul 21,5 % de la consommation électrique totale de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ce qui représente une consommation qui peut venir en conflit avec d'autres usages. Ces enjeux de raccordement méritent ainsi une attention accrue au sein de l'évaluation environnementale et non des considérations générales sur les puissances électriques et les réseaux disponibles.

\* Le maître d'ouvrage ne démontre pas suffisamment la **justification** de son projet au regard de l'importance des impacts de celui-ci sur l'environnement et du nombre de datacenters déjà présents dans la région.

\* Il a également été fait l'économie d'un **inventaire écologique** sur les quatre saisons, ne couvrant qu'une période alors très réduite et sur un périmètre tout aussi réduit malgré la sensibilité des milieux naturels concernés par le projet.

Tous ces éléments rendent compte de l'**incomplétude de l'étude d'impact**, revenant à priver les citoyens prenant part à cette enquête publique de la garantie de pouvoir se prononcer sur le projet avec une connaissance exhaustive du dossier.

Quant aux mesures ERC citées plus haut, il convient de préciser qu'en réalité, **aucune mesure de compensation** n'est prévue alors que des impacts résiduels persisteront malgré les mesures d'évitement et de réduction choisies.

En outre, le projet souffre d'une **incohérence** notable avec certains plans et programmes : les objectifs de sobriété énergétique de la **SNBC** et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (**PPE**) ou encore, et de manière plus

---

<sup>1</sup> Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Société ICADE, p.17

flagrante, les objectifs clés du **PCAET** de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, arrêté en mai 2025 : “accélérer la transition énergétique et bas carbone” (avec une baisse prévue de 57% des émissions de CO2 d'ici à 2030 et la sortie des produits pétroliers comme le fioul), “réduire les pollutions atmosphériques et sonores” (prévoyant notamment une baisse des émissions de NOx de 69% d'ici à 2030) et “anticiper les effets du dérèglement climatique”. Ce document ambitieux et à la hauteur des enjeux devrait être adopté fin 2025, et le projet serait donc concerné par le document lors de son lancement. Alors que le territoire de l'EPT, artificialisé à 94%, est déjà très exposé au phénomène d'ICU, permettre l'implantation d'un tel projet empêcherait manifestement la réalisation de tels objectifs.

#### **IV - Des impacts non négligeables sur la biodiversité**

Le manque de rigueur explicité plus tôt quant à la réalisation des inventaires écologiques indique que la présence d'espèces ou d'habitats naturels a pu être largement sous-estimée.

Malgré cela, des **espèces protégées** ont été repérées sur le site, comme la renoncule à petites fleurs, espèce classée assez rare en Île-de-France et vulnérable sur la liste rouge régionale. Sept espèces d'oiseaux protégées au plan national sont présentes sur site, dont le chardonneret élégant (classé vulnérable sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs) et le moineau domestique (classé vulnérable sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs). La nielle des blés, en danger critique d'extinction dans la région, s'y trouve également.

Ajoutons enfin que le site d'implantation du projet a été choisi à seulement 350 mètres de l'Espace naturel régional de la Plaine de Montjean, abritant de nombreux enjeux agricoles et naturels.

#### **V - Une consommation notable de la ressource en eau**

Bien que le choix d'un système de refroidissement peu gourmand en eau soit apprécié (via l'option “free cooling”), la consommation d'eau finale par les infrastructures reste non négligeable, évaluée à **1 300 m<sup>3</sup> par an**. Cela pose la question de la pertinence et de l'utilité réelle d'un tel projet, dans un contexte où le Haut Commissariat à la Stratégie et au Plan vient de sortir ce 25 juin 2025 un rapport alertant sur un horizon 2050 où “*88 % du territoire hexagonal seraient en situation de tension hydrique modérée ou sévère en été*”<sup>2</sup>, avec des tensions probables en été comme en hiver, et appelant même à une “*transformation radicale des usages*” et à mobiliser dès maintenant “*des mesures de sobriété énergétique*”

<sup>2</sup>

<https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2025/2025-06-25%20-%20NA%20156%20-%20L%27eau%20en%202050/HCSP-2025-Edito-Eau-24juin7h.pdf>

*dans l'ensemble de nos activités".* Permettre un tel projet entrerait alors en contradiction avec de trop nombreux outils de planification du territoire.

Nous partageons enfin l'inquiétude de la MRAe concernant l'état chimique déjà médiocre de la nappe affleurante tandis que le projet de datacenter prévoit la présence de grandes quantités d'hydrocarbures et de produits dangereux pour les milieux.

Dans ce contexte, nous demandons à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires pour réduire la demande en eau, en particulier la consommation de la ressource sur le site, y compris lors de la phase de construction.

## **VI - Des nuisances sonores préoccupantes pour les populations riveraines**

La MRAe soulève l'insuffisance de l'étude acoustique quant à l'impact du projet sur les logements à venir avec le projet immobilier "Esterel nord". En effet, des logements sont attendus à seulement quelques mètres du projet, directement exposés à des niveaux sonores très élevés.

L'étude en question montre d'ailleurs des résultats anormalement élevés la nuit dans la simulation en situation d'urgence (16,3 dB(A) au point le plus bruyant la nuit).

Le projet ne répond visiblement pas à cette préoccupation majeure des habitants de la ville (comme le témoignent les avis désapprobateurs des habitants de Rungis à cette consultation), subissant déjà d'importantes nuisances sonores liées entre autres à l'aéroport Paris-Orly à proximité et au MIN de Rungis.

Ainsi, on peut s'interroger sur l'opportunité d'ajouter des nuisances sonores supplémentaires avec un data center fonctionnant de jour comme de nuit (ajoutant donc du bruit permanent à un secteur parmi les plus exposés de France aux nuisances sonores). Le bruit sera d'autant plus gênant lors des phases de test des groupes électrogènes, qui interviendront de jour, donc possiblement lors des journées d'activité de la crèche Les Petits Chaperons Rouges située à proximité immédiate du site, les conséquences sanitaires du bruit (maladies cardio-vasculaires, gêne, stress, troubles du sommeil, troubles de l'apprentissage) n'étant plus à prouver.

En l'état, l'avis de FNE Ile-de-France ne peut être que DÉFAVORABLE au projet de data center ICADE à Rungis.

Luc Blanchard, Co-président  
France Nature Environnement Ile-de-France

